



CONSIGNES sur les ETAs pour renseigner les CEE

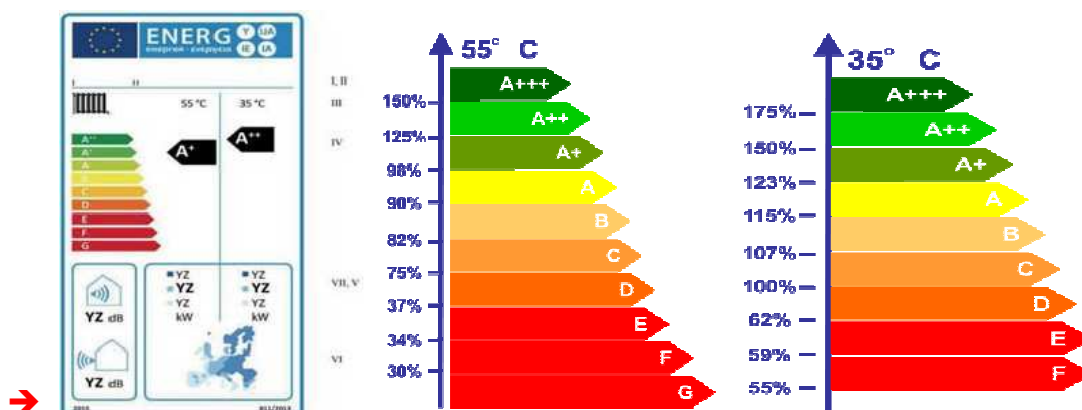
Pompes à Chaleur (PAC air/eau ou eau/eau)

Contact : Jacques BARTHOLOMOT

P.R.P Partenariat – Responsables équipes - Cellules Qualité — Dpt Partenariat, SOR

Ce que je dois SAVOIR


- Depuis le 26 septembre 2015, tout chantier du type pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (BARTH-104) doit préciser sur l'Attestation sur l'Honneur (AH) et sur la facture associée, la valeur de l'ETAs ou « efficacité énergétique saisonnière » (symbole η_s en %) :
- La Base matériels EDF, utilisée dans le Portail CEE pour alimenter la saisie des AH, est mise à jour au fur et à mesure des valeurs ETAs communiquées par les fabricants sur leurs matériels. Ainsi, les matériels de marque et modèle conformes avec leur η_s connu selon l'exigence d'Etas des CEE sont en « vert » dans le Portail CEE.
- Si nos partenaires ne connaissent pas la valeur de l'ETAs des matériels posés ou si le matériel est en « orange » dans le Portail CEE, ils peuvent utiliser l'information de classe de l'appareil donnée par une « étiquette énergie » de type suivant, apposée sur le matériel :




→ Il existe une correspondance entre la classe (ou l'étiquette énergétique) et l'ETAs (symbole η_s) de l'appareil, selon la température de sortie de l'eau (comme indiqué dans les graphiques ci-dessus, et le tableau suivant : (à 35 °C pour PAC Basse température, 55°C pour PAC Moyenne ou Haute température).

Classes d'efficacité énergétique	Tous les produits sauf PAC Basse Température	PAC Basse Température (BT)
A+++	$\eta_s \geq 150$	$\eta_s \geq 175$
A++	$125 \leq \eta_s < 150$	$125 \leq \eta_s < 175$
A+	$98 \leq \eta_s < 125$	$123 \leq \eta_s < 150$
A	$90 \leq \eta_s < 98$	$115 \leq \eta_s < 123$
B	$82 \leq \eta_s < 90$	$107 \leq \eta_s < 115$
C	$75 \leq \eta_s < 82$	$100 \leq \eta_s < 107$
D	$36 \leq \eta_s < 75$	$62 \leq \eta_s < 100$
E	$34 \leq \eta_s < 36$	$59 \leq \eta_s < 62$
F	$30 \leq \eta_s < 34$	$55 \leq \eta_s < 59$
G	$\eta_s < 30$	$\eta_s < 55$

Source – Cettat – Uniclma : Journée Technique 22 mai 2014

 η_s Eligible CEE

 Vérifier la valeur exacte η_s auprès du fabricant

→ depuis le 26 septembre 2015, pour les PAC air/eau ou eau /eau, les exigences CEE sont les suivantes

L'efficacité énergétique saisonnière (ETAs ou η_s) doit être supérieure ou égale à :

- 102% pour les PAC moyenne et haute température,
- 117% pour les PAC basse température.

La facture de l'opération doit mentionner :

- la mise en place d'une PAC air/eau ou eau/eau
- le type de PAC (basse, moyenne ou haute température);
- et l'ETAs (la performance énergétique saisonnière de l'équipement installé).

L'étiquette minimale admissible permettant de vérifier l'exigence CEE sans connaître l'ETAs est :

- A+ pour la PAC Basse Température puisque elle correspond à ETAs = 123 %, ou bien sûr une étiquette au-delà : A++, A+++
- A++ pour la PAC Moyenne ou Haute Température puisque elle correspond à ETAs = 125 %, ou bien sûr une étiquette au-delà : A+++

Pour les classes A+ des PAC moyenne et haute température et A des PAC basse température, le partenaire doit vérifier auprès du fabricant, la valeur ETAs exacte du matériel posé.

Ce que je dois FAIRE

- Rappeler à nos partenaires les nouvelles exigences pour toutes les opérations de PAC air/eau ou eau /eau, réalisées depuis le 26 septembre 2015
- Indiquer à nos partenaires qui ne connaissent pas la valeur ETAs des matériels posés, qu'ils peuvent déduire cette valeur en se basant sur étiquette énergétique des matériels. Si sa valeur (ou classe) est

a minima de classe - A++ pour la PAC Moyenne ou Haute Température et A+ pour les PAC Basse Température, le matériel est éligible.

- Indiquer la valeur ETAs minimale correspondant à la classe énergétique des différentes PAC dans le Portail CEE et sur la facture.
- Pour les classes A+ des PAC moyenne et haute température et A des PAC basse température, le partenaire doit vérifier auprès du fabricant, la valeur ETAs exacte du matériel posé.

Ce que je dois DIRE

- Si les partenaires ne connaissent pas la valeur η_s ou ETAs de leurs matériels :

- PAC Basse Température

L'étiquette minimale permettant de créer une AH (ETAs $\geq 117\%$ exigée) est A+

Le partenaire indiquera dans le Portail CEE et sur la facture, la valeur minimale de l'étiquette du matériel : ETAs= 123 avec l'étiquette A+ et 125 avec l'étiquette A++, 175 avec A+++

- PAC Moyenne ou Haute température

L'étiquette minimale permettant de créer une AH (ETAs $\geq 102\%$ exigée) est A++.

Le partenaire indiquera dans le Portail CEE et sur la facture, la valeur minimale de l'étiquette du matériel : ETAs= 125 avec l'étiquette A++ et 150 avec l'étiquette A+++

- Pour les classes

***A+ de PAC moyenne et haute température
et
A de PAC basse température,***

- Le partenaire doit vérifier auprès du fabricant la valeur ETAs exacte du matériel posé.